



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-SEPTEMBRE-OCTOBRE-Arrêtés



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers

2025

# SOMMAIRE

## Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2025-51 du 3 septembre 2025 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie de Maurienne,
- Arrêté n°2025-52 du 3 septembre 2025 portant délégation de signature aux personnels du pôle actions,
- Arrêté n°2025-53 du 17 septembre 2025 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources,
- Arrêté n°2025-54 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2025-55 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise.



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

DIRECTION  
CABINET DE DIRECTION  
Service Secrétariat Général  
et Assemblées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **3 - SEP. 2025**

### **ARRETE n°2025-51**

Portant délégation de signature  
aux personnels de la compagnie de Maurienne

**Le Président du Conseil d'Administration**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-46 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne ;

Considérant la cessation de fonctions du lieutenant Nicolas BIBOLLET en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours Porte de Maurienne et son remplacement par l'adjudant-chef Michaël SIMONINI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

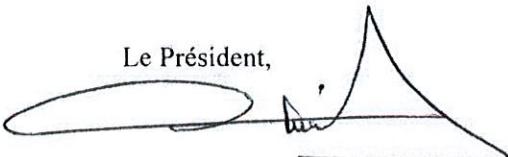
Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	<b>Capitaine Guillaume GARCIA</b>	Chef de la compagnie Maurienne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
		Chef de centre du CIS St-Michel-de-Maurienne par intérim, Chef de centre du CIS Le Corbier	
Maurienne	<b>Capitaine Ophélie MONDON</b>	Adjointe au chef de compagnie Maurienne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	<b>Lieutenant de 1ère classe Jean-Yves EYNARD</b>	Chef de centre du CIS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	<b>Adjudant-Chef Michaël SIMONINI</b>	Adjoint au chef de centre du CIS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CIS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	<b>Capitaine Steeve LOURAICHI</b>	Chef de centre du CIS Valloire	Dans les limites d'attribution du CIS Valloire : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

**Article 2** : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

**Article 3** : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,  
  
André POINTET



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

DIRECTION  
CABINET DE DIRECTION  
Service Secrétariat Général  
et Assemblées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le  
**3 - SEP. 2025**

**ARRETE n°2025-52**

Portant délégation de signature  
aux personnels du pôle actions

**Le Président du Conseil d'Administration**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle actions ;

Considérant la nomination aux fonctions d'adjoint au chef de groupement planification du capitaine Fabien PERRET ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

<b>Groupement</b>	<b>Agents Habilés</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond de Compétence</b>
Opérations	<b>Lieutenant-colonel Claude SUGNY</b>	Chef du Groupement Opérations	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Les attestations d'intervention,</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Courriers et notes d'information internes.</li> </ul>
Opérations	<b>Commandant Samuel DRUZ</b>	Adjoint au Chef du Groupement Opérations	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Les attestations d'intervention,</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Courriers et notes d'information internes.</li> </ul>
Planification	<b>Commandant Lionel VAYR</b>	Chef du Groupement Planification	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.</li> </ul>
Planification	<b>Capitaine Fabien PERRET</b>	Adjoint au Chef du Groupement Planification	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.</li> </ul>
Prévention	<b>Commandant Mickaël TRUBLET</b>	Chef du Groupement Prévention	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Courriers et notes d'information internes.</li> </ul>

<b>Groupement</b>	<b>Agents Habilés</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond de Compétence</b>
Prévention	<b>Commandant Jean-Michel HATZENBERGER</b>	Adjoint au Chef du Groupement Prévention	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

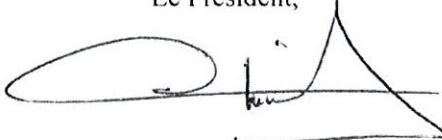
**Article 2 :** Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

**Article 3 :** Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION**  
**CABINET DE DIRECTION**  
Service Secrétariat Général  
et Assemblées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

**17 SEP. 2025**

**ARRETE n°2025-53**

Portant délégation de signature  
aux personnels du pôle ressources

**Le Président du Conseil d'Administration**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-35 du 30 avril 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources ;

Considérant l'absence pour disponibilité de madame Stéphanie SUSGIN, cheffe du groupement ressources humaines à compter du 8 septembre 2025 ;

Considérant l'absence pour congé de maladie de madame Pascale BARATHAY, adjointe à la cheffe du groupement ressources humaines à compter du 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

**ARRETE**

**Article 1** : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

<b>Groupement</b>	<b>Agents Habilités</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond de Compétence</b>
Formation	<b>Commandant Mathieu RIEDINGER</b>	Chef du Groupement Formation	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Attestations de stages, procès-verbaux de jury,</li> <li>- Etats de frais de déplacement.</li> </ul>
Formation	<b>Commandant Julien VIOU</b>	Adjoint au Chef de Groupement Formation	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Attestations de stages, procès-verbaux de jury,</li> <li>- Etats de frais de déplacement.</li> </ul>
Ressources Humaines	<b>Mme Aurélia FOURDINIER</b>	Cheffe du Groupement Ressources Humaines par intérim	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit.</li> <li>- Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels,</li> <li>- Les convocations (jury de recrutement),</li> <li>- Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées,</li> <li>- Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.</li> </ul>
Ressources Humaines	<b>M. Olivier FLENET</b>	Adjoint par intérim à la Cheffe du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Etats de frais de déplacement,</li> <li>- Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit.</li> <li>- Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels,</li> <li>- Les convocations (jury de recrutement),</li> <li>- Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées,</li> <li>Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.</li> </ul>
Finances	<b>M. Stéphane TARDY</b>	Chef du Groupement Finances	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Etats de frais de déplacement.</li> </ul>
Finances	<b>Mme Séverine SERBAT</b>	Adjointe au Chef du Groupement Finances	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,</li> <li>- Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait,</li> <li>- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),</li> <li>- Courriers et notes d'information internes,</li> <li>- Etats de frais de déplacement.</li> </ul>

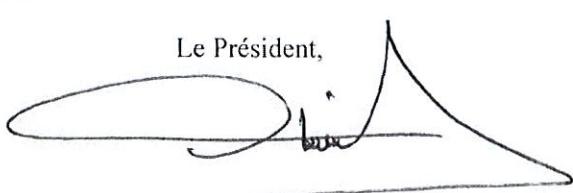
**Article 2 :** Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

**Article 3 :** Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

DIRECTION  
CABINET DE DIRECTION  
Service Secrétariat Général  
et Assemblées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **22 OCT. 2025**

**ARRETE n°2025-54**

Portant délégation de signature  
aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard

**Le Président du Conseil d'Administration**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-1 du 9 janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard ;

Considérant la nomination du lieutenant Terry BAZILE en qualité de chef de centre du CIS de Novalaise et de son adjoint, le capitaine Stéphane ANTOINE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

Considérant la nomination de l'adjudant-chef Sylvain ALVERNIAT en qualité de chef de centre du CIS de Saint-Genix-sur-Guiers et de son adjoint, le sergent-chef Yann DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

**ARRETE**

**Article 1 :** La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

<b>Compagnie</b>	<b>Agents Habilités</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond de Compétence</b>
Avant Pays Savoyard	<b>Commandant Jean-Christophe LANDRON</b>	Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenante hors classe Emmanuelle FAVIER</b>	Adjointe au Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenante Florence PETIOT</b>	Chef de centre du CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenant David ALEDO</b>	Officier au CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenant Ludovic MOUREAUX</b>	Officier au CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenant Terry BAZILE</b>	Chef de centre du CIS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Capitaine Stéphane Antoine</b>	Adjoint au Chef de centre du CIS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Adjudant-Chef Sylvain ALVERNIAT</b>	Chef de centre du CIS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	<b>Sergent-Chef Yann DUBOIS</b>	Adjoint au Chef de centre du CIS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Capitaine Frédéric CHEVALLIER</b>	Chef de centre du CIS Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Adjudant-chef Jérôme PUTHON</b>	Adjoint au Chef de centre du CIS Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Capitaine Julien MONTET</b>	Chef de centre du CIS Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	<b>Lieutenant Alexandre CHAPUIS</b>	Adjoint au Chef de centre du CIS Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

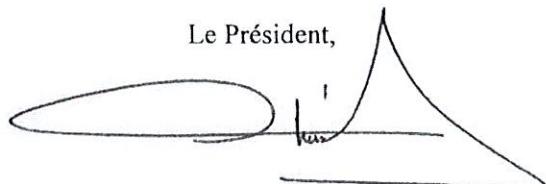
**Article 2** : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

**Article 3** : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers

DIRECTION  
CABINET DE DIRECTION  
Service Secrétariat Général  
et Assemblées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 22 OCT. 2025

**ARRETE n°2025-55**

Portant délégation de signature  
aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise

**Le Président du Conseil d'Administration**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-23 du 31 mars 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise ;

Considérant la nomination du lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Hervé VOIRON en qualité de chef de centre des CIS de Tignes et Val d'Isère à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

**ARRETE**

**Article 1** : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

<b>Compagnie</b>	<b>Agents Habilés</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond de Compétence</b>
Haute Tarentaise	<b>Capitaine Romain LAPLACE</b>	Chef de la compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	<b>Capitaine Aymeric PICHAVANT</b>	Adjoint au chef de compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	<b>Lieutenant de 2ème classe Rémi VIGLIOLA</b>	Chef de centre du CIS La Plagne	Dans les limites d'attribution du CIS La Plagne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute-Tarentaise	<b>Lieutenant de 1<sup>re</sup> classe Hervé VOIRON</b>	Chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	<b>Lieutenant de 1<sup>re</sup> classe Sophie DORMOY</b>	Adjointe au chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	<b>Lieutenant Philippe VIAL</b>	Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	<b>Adjudant-Chef Patrice VIVET-GROS</b>	Adjoint au Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

**Article 2 :** Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

**Article 3 :** Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET